

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE  
LUNDI 26 AVRIL 2010, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À  
CÔTE SAINT-LUC, À 20 H 30**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A.  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Directeur général  
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier,  
agissant à titre de secrétaire de réunion

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Comme aucun résidant n'était présent, il n'y a pas eu de questions.

100445

**RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION AVEC LA COMPAGNIE D'ASSURANCE  
ROYAL & SUN ALLIANCE (SABIN PEDNEAULT)**

---

ATTENDU QUE, le 18 septembre 2009, M. Pedneault a endommagé la propriété de la Ville, à savoir les feux de circulation à l'intersection Cavendish et Fleet;

ATTENDU QUE la facture n° 2009-000478, au montant de 3 368,31 \$ a été faite au nom de Royal & Sun Alliance (« l'Assureur ») le 10 février 2010;

ATTENDU QUE l'Assureur a remis une offre de règlement de 3 219,09 \$ à la Ville, laquelle a été jugée acceptable par la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, autorise le greffier à régler la facture n° 2009-000478 mentionnée ci-dessus auprès de l'Assureur, pour un montant total de 3 219,09 \$. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100446

**SERVICES PROFESSIONNELS D'UN ARCHITECTE POUR L'ENVELOPPE DU  
BÂTIMENT DE L'HÔTEL DE VILLE ET LA BIBLIOTHÈQUE**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a lancé un appel d'offres sur invitation pour services professionnels pour l'enveloppe du bâtiment de l'hôtel de ville et de la bibliothèque (C-05-10) conformément à la loi et qu'elle a reçu une (1) soumission conforme de Héloïse Thibodeau Architecte;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde le contrat pour services professionnels pour l'enveloppe du bâtiment de l'hôtel de ville et de la bibliothèque, conformément à l'appel d'offres C-05-10 à Héloïse Thibodeau Architecte et autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 81 300,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n<sup>o</sup> 10-0050 a été émis le 13 avril 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100447

**PROJET DE LOI SUR L'ÉTHIQUE EN MILIEU MUNICIPAL**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a appris que le gouvernement du Québec entend déposer dans les prochaines semaines un projet de loi portant sur l'éthique en milieu municipal;

ATTENDU QUE la presse a souligné que, parmi les nombreuses obligations que la loi en question imposerait aux municipalités, il y aurait l'obligation d'adopter un code d'éthique comprenant une base commune de comportements fautifs ainsi qu'un régime de sanctions applicables par un commissaire à l'éthique relevant de la Commission municipale du Québec;

ATTENDU QUE le projet de loi 48, *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, qui doit établir les règles en matière d'éthique pour les membres de l'Assemblée nationale et les membres du Cabinet, n'a pas encore été adopté;

ATTENDU QUE les municipalités constituent un niveau de gouvernement indépendant et qu'elles possèdent le pouvoir d'établir leurs propres règles en matière d'éthique;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc suggère au gouvernement du Québec de permettre aux municipalités d'établir leurs propres règles en matière d'éthique, et qu'une date limite pour le faire soit fixée à décembre 2010;

QUE la Ville de Côte Saint-Luc suggère que le gouvernement du Québec n'adopte pas de code d'éthique pour les municipalités à moins que celles-ci omettent de le faire, et que la Ville de Côte Saint-Luc n'accorde pas son appui à

toute proposition qui se traduirait par l'imposition aux élus municipaux de règles distinctes et plus sévères que celles qui s'appliqueraient aux membres de l'Assemblée nationale;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au député de l'Assemblée nationale pour D'Arcy McGee, à l'Union des municipalités du Québec et à toutes les municipalités de l'île de Montréal. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100448

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À AGIR COMME TRÉSORIER DE LA VILLE PAR INTÉRIM**

---

ATTENDU que le trésorier de la ville s'est retiré ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise le directeur général à agir comme trésorier de la Ville par intérim. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100449

**APPROBATION D'UN ACTE DE VENTE POUR UNE PORTION D'UNE RUELLE DE LA VILLE DERRIÈRE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 670 CHEMIN WOLSELEY**

---

ATTENDU QUE, à sa séance du 10 mars 2008, le Conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté la résolution 080331 approuvant la vente d'un terrain de trois cents (300) pieds carrés derrière la propriété située au 670 Wolseley, portant le nouveau numéro de cadastre 4 519 166;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, approuve la conclusion de l'acte de vente ci-joint annexé aux présentes pour faire partie intégrante du procès-verbal, préparé par le notaire Me Jacques Périgny (« l'Acte ») afin de vendre la ruelle de la Ville portant le numéro de cadastre 4 519 166, anciennement une subdivision de trois cents (300) pieds carrés de la ruelle portant le numéro de cadastre 1 292 344, située derrière la propriété au 670 Wolseley, pour un montant de dix mille quatre cent cinquante-deux (10 452,00 \$), plus les taxes applicables;

QUE le directeur général ou le directeur des achats et contrats soit autorisé à signer l'Acte au nom de la Ville. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100450

**APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**À 21 H 12, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT  
AJOURNÉE.**

---

ANTHONY HOUSEFATHER  
MAIRE

---

JONATHAN SHECTER  
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES  
ET GREFFIER